

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUB
2 – 2025 / N°2**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 026-212603054-20250204-2_2025_2-DE

SEANCE du 04 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0
Date de la convocation : 27.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MINDER Pascale, BROCHIER Nicolas, REBOUL Gregory

**Absents excusés : VIAL Anne- Claire, ULIN Nicolas, LASSAGNE Cécile
Corinne MANENT donne pouvoir à BONNET Annick**

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant que la Commune de ST-GERVAIS-SUR-ROUBION est une Commune de moins de 2 000 habitants,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches et missions à effectuer, il convient d'envisager la création, à compter du 10/02/2025 d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants de rédacteur Territorial et d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la revalorisation du métier de Secrétaire de Mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et C sur les grades suivants de rédacteur Territorial et d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}), en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Considérant le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **De créer** à compter du 10/02/2025, un emploi permanent sur les grades de rédacteur territorial et adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et C pour effectuer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}).
- **De modifier** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2025,
- **Charge** le Maire de toutes les démarches concernant ce dossier et à signer toutes pièces utiles à cette décision,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
A St Gervais sur Roubion, le 05.02.2025

Le Maire
Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 06/02/2025
Et de la réception en Préfecture le 06/02/2025

